

De Monsieur le Maire de La Trinité
Président de la Caisse des Écoles de La Trinité

**Portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Dalinda BOUKHRIS-MATHLOUTI,
Rédacteur principal de 2^{ème} classe Stagiaire**

Ladislav POLSKI, Maire de La Trinité, Président de la Caisse des Écoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2122-9, qui confère au maire, président de la caisse des écoles, le pouvoir de déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires appartenant à un cadre d'emploi ou occupant un emploi de niveau de catégorie A ou B,

VU le Code de l'Éducation Nationale,

VU l'arrêté RH n° 25.10.04 du 1er octobre 2025 portant nomination par voie de détachement pour stage après promotion interne de Madame Dalinda BOUKHRIS-MATHLOUTI, Rédacteur principal de 2^{ème} classe,

CONSIDÉRANT que Madame Dalinda BOUKHRIS-MATHLOUTI, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, stagiaire, exerce les fonctions de Cheffe de service des Ressources humaines de la Ville de La Trinité et remplit les conditions statutaires lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE I : Selon les dispositions de l'article R.2122-9 précité, il est donné délégation de signature à Madame Dalinda BOUKHRIS-MATHLOUTI, Cheffe de service des Ressources humaines de la Ville de La Trinité, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- les attestations employeur destinées à France Travail,
- les attestations destinées aux agents,
- les états de service,
- les bordereaux de saisine adressés au Conseil médical et au Centre de Gestion.

ARTICLE II : Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les, nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

ARTICLE III : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Dalinda BOUKHRIS-MATHLOUTI, au poste la justifiant. Madame Dalinda BOUKHRIS-MATHLOUTI, ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Caisse des Écoles, transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, publié, affiché et notifié à l'intéressée.

Fait à La Trinité, le 26 MAI 2026

Ladislav POLSKI,
Maire de La Trinité,
Président de la Caisse des Écoles

Spécimen de signature: Dalinda BOUKHRIS-MATHLOUTI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application internet "Télérecours citoyens" accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Notifié à l'intéressée, le

5/6/26

Signature de l'agent

